

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2026

Délibération DCS 2026-023

**Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable
Séance du 16 juin 2026**

Date de convocation : **10/06/2026**

Heure de début de séance : **18h02**

Secrétaire de séance : **Mme Gwenaëlle FRANCOIS**

L'an deux mille vingt-six, le seize juin, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P. de Guerbigny se sont réunis à la salle des fêtes de Liancourt-Fosse, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARRE.

Etaient présents les membres désignés :

PRESENTS :

Mmes et MM. :

CARPENTIER Philippe*, BAIL Teddy, DELAPORTE Stéphane, SOILLEUX Quentin, NAMUR Fabrice, CARPENTIER Frédéric, BLANCHARD Philippe, MANDRA Anne-Sophie, MESSIALLE Guy, CAVEL Patrice, SNOY-DUPUY Pierre-Philippe, FRANCOIS Gwenaëlle, CARRE Jean-Marie, BRICE Manuelle, DESCORNES Julien, MOREL Marceau, VIEIL Yves, CLEUET Cyrille, BAUDUIN Valérie, SOUFFLET Thomas, BEAUCOURT Fabrice, YZEBE Pierre-Emmanuel, MAEGHERMAN Jérôme, BOQUET Frédérick, NANCELLE Gauthier, QUENTIN Thierry, LEFEVRE Alexandre*, PIERRA Benoît, LETUPE Laurent, TROUVAIN Laurine, MASSIES Jacky, CARON Bruno

REPESENTES :

Benjamin BIZET donne pouvoir à Benoît PIERRA ; François LOBRY donne pouvoir à Cyrille CLEUET

QUENTIN Thierry a quitté l'assemblée à 18h15 et n'a pris part à aucun vote.

OBJET : Décision Modificative n°1 du Budget 2026

Le Comité Syndical du SIAEP de Guerbigny, réuni sous la présidence de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-31 du 19 décembre 2025 portant adoption du Budget Primitif 2026 ;

Vu la délibération n° 2026-03 du 04 mars 2026 approuvant le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n° 2026-04 du 04 mars 2026 portant affectation du résultat de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n° 2026-06 du 04 mars 2026 approuvant le Budget Supplémentaire 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits afin de tenir compte de l'évolution des besoins du service et de permettre la réalisation des opérations prévues au cours de l'exercice 2026 ;

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical que les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, complétés par le Budget Supplémentaire adopté le 03 avril 2026, nécessitent certains ajustements afin de tenir compte de l'évolution des besoins du service.

La présente Décision Modificative n°1 s'équilibre en dépenses et en recettes dans chacune des sections du budget.

En section d'exploitation, cette décision modificative a principalement pour objet de rééquilibrer plusieurs chapitres budgétaires et de renforcer les crédits inscrits au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement ». Cette augmentation permet de financer les travaux de renouvellement et de renforcement du réseau d'eau potable prévus sur la commune de Guerbigny et présentés au Comité Syndical en début d'année.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prélevés sur le chapitre 014, notamment sur les articles 701249 et 701269 relatifs aux redevances reversées à l'Agence de l'Eau. Les montants inscrits au budget avaient été volontairement majorés dans un contexte d'incertitude lié à la réforme des redevances des agences de l'eau et aux évolutions réglementaires intervenues au cours de l'exercice. Les besoins réels étant désormais mieux identifiés, une partie de ces crédits peut être réaffectée sans incidence sur l'équilibre financier du service.

En section d'investissement, les crédits supplémentaires permettront de financer les travaux programmés sur la commune de Guerbigny ainsi que les dépenses d'études associées.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'adopter la Décision Modificative n°1 du Budget 2026 telle qu'elle est présentée.

Monsieur le Président expose que les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, complétés par le Budget Supplémentaire, nécessitent d'être adaptés afin de prendre en compte :

- l'ajustement de certaines dépenses de personnel ;
- la réaffectation de crédits de fonctionnement vers le remboursement au budget principal
- le renforcement des crédits destinés aux investissements relatifs aux réseaux et aux équipements du service ;
- l'équilibre financier de la section d'investissement par l'augmentation du virement provenant de la section d'exploitation.

La présente Décision Modificative n°1 se traduit par les mouvements budgétaires suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Désignation	Montant	Chapitre	Article	Désignation	Montant
011	618	Divers (formation CACES)	5 000.00 €				
	62878	Frais à des tiers (visite PL)	400.00 €				
012		Droits d'enregistrement et de timbre (carte grise)					
	6354		350.00 €				
	648	Autres charges de personnel	2 000.00 €				
014		Reversement à l'agence de l'eau – Redevance pour pollution d'origine domestique					
	701249		-340 000.00 €				
		Redevance sur la consommation eau potable					
	701269		-27 750.00 €				
023	023	Virement à la section investisse	360 000.00 €				
TOTAL			0.00 €	TOTAL			0.00 €
SECTION INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Désignation	Montant	Chapitre	Article	Désignation	Montant
023		Installations, matériel et outillage techniques (travaux en cours)					
	2315		20 000.00 €	021	021	Autofinancement complémentaire (report du 023)	360 000.00 €
	2315 - Prog 71	Travaux Guerbigny	340 000.00 €				
TOTAL			360 000.00 €	TOTAL			360 000.00 €

Ces ajustements maintiennent l'équilibre budgétaire des deux sections.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la Décision Modificative n°1 au Budget 2026 telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice :	42	Votants :	33
Présents :	31	Pour :	33
Absents :	11	Contre :	00
Pouvoir :	02	Abstention :	00

Pour extrait conforme
Le Président, Jean-Marie CARRE



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 17/06/2026 et transmission par voie dématérialisée le 17/06/2026. Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le



ID : 080-200096030-20260616-DCS2026_023-DE